

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 FÉVRIER 2019**

Le vingt-cinq février deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. WEISSE P., DUVAL C., MALLO Y., TREMEL G., LE PENNEC F., RANNOU L. et Mmes DELISLE HERRY M., TREMEL JUMPERTZ C., ALLAINMAT G.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Jacques TREMEL qui donne procuration à M. Laurent RANNOU et Mme Armelle TRENTESAUX qui donne procuration à Mme Gaëlle ALLAINMAT.

Mme Gaëlle ALLAINMAT a été désignée secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS 2019.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE d'octroyer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SECOURS POPULAIRE LANNION	25,00 €
CIDFF	25,00 €
RÊVES DE CLOWN	25,00 €
TY LEVR (bibliothèque Quemperven)	600,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE QUEMPERVEN	30,00 €
AMF 22	135,95 €
FNACA TRÉGUIER	25,00 €
OCCE ÉCOLE DE QUEMPERVEN (projet école)	500,00 €
OCCE ÉCOLE QUEMPERVEN (cadeaux Noël)	500,00 €
ANACR BÉGARD	25,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	40,00 €
France ADOT 22	30,00 €
ADAPEI 22	25,00 €
CLUB DES GENETS DE GUIVANO	130,00 €
CAUE 22	38,20 €
CENTRE ALIMENTAIRE DU TREGOR	50,00 €
TY MA ZUD COZ	15,00 €
TOTAL	2 269,15 €

FINANCEMENT DES SÉANCES DE PISCINE DU SECOND TRIMESTRE 2018-2019

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que les élèves de CM1 doivent aller à la piscine pendant le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2018-2019. Ils doivent participer à 10 séances de natation pour un coût total de 685 €. Le transport jusqu'à l'espace aqualudique Ô Trégor est pris en charge par Lannion-Trégor Communauté mais la Commune devra leur reverser 23 € par séance soit un total de 230 €.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour financer les séances de natation des CM1 de l'école de Quemperven ainsi que leur transport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE SON ACCORD pour financer les séances de natation des CM1 de l'école publique de Quemperven pour un montant de 68,50 € par séance soit 685 €.

DONNE SON ACCORD pour participer aux frais de transport vers l'espace aqualudique Ô Trégor à Tréguier pour un montant de 23 € par séance soit 230 €.

CRÉATION DES ADRESSES POSTALES DU LOTISSEMENT TI VHÒRN ET CHOIX DU NOM DE LA RUE.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'ils doivent choisir un nom de rue pour celle du lotissement Ti Vhòrn et créer les adresses postales. Concernant les adresses postales, Monsieur le Maire propose de suivre les règles édictées par La Poste, lesquelles prévalent déjà à l'ensemble du bourg existant. Il propose de partir de l'église et de positionner les numéros pairs à droite et les numéros impairs à gauche.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE d'appeler la rue du lotissement Ti Vhòrn « rue du Four à pain » ;

ACCEPTE la proposition du Maire pour la création des adresses du lotissement soit les nombres pairs à droite et les nombres impairs à gauche en partant de l'église conformément au plan en annexe.

Annule et remplace la précédente délibération du 18.12.2018

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2019 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vue la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales, qui autorise ces opérations ;

Vue l'instruction modificatrice N° 96-078 M14 du 1er août 1996,

Vue l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

CONSIDÉRANT

Que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2018 (TTC)	CRÉDITS AUTORISÉS 2019 (TTC)
21	Immobilisations corporelles	5 248,50 €	1 312,13 €
23	Immobilisations en cours	122 721,00 €	30 680,25 €
204	Subventions d'équipements versées	15 420,00 €	3 855,00 €

BUDGET TRAOU-STANG

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2017 (TTC)	CRÉDITS AUTORISÉS 2018 (TTC)
040	Opération d'ordre de transfert entre section	1 800,00 €	450,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de 2019, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

PRÉCISE que cette autorisation s'étend, pour les montants ci-dessus, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets : Budget Principal, budget annexe lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,